

Fiche signalétique

PUNCH

1. Identification du produit et de l'entreprise

Nom du produit	: PUNCH
Utilisations	: Décapant à plancher concentré, dilution 1:8;1:16;1:32
Fournisseur/Fabriquant	: V-TO Inc. 2975, Nelson Saint-Hyacinthe QC J2S 1Y5 Tél: (450) 774-6849 Fax:(450) 774-4334
FS rédigée par	: KMK Regulatory Services Inc.
En cas d'urgence	: CANUTEC (613) 996-6666 (Canada)
Type de produit	: Liquide.

2. Identification des dangers

Vue d'ensemble des urgences

Couleur	: Bleu.
État physique	: Liquide. [Clair.]
Odeur	: Ammoniacale.
Mention d'avertissement	: ATTENTION!
Mentions de danger	: NOCIF SI INHALÉ. CAUSE UNE IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES, DES YEUX ET DE LA PEAU. PEUT ÊTRE NOCIF PAR ABSORPTION CUTANÉE OU PAR INGESTION. PEUT ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE.
Précautions	: Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Laver abondamment après usage.
Voies d'absorption	: Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	: Nocif par inhalation. (À l'état pur, concentré). Irritant pour les voies respiratoires.
Ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion.
Peau	: Irritant pour la peau. Peut être nocif par contact cutané.
Yeux	: Gravement irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires graves.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Effets chroniques	: Peut endommager l'organe cible.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Organes cibles	: Contient des produits causant des lésions aux organes suivants : système nerveux central (SNC). Peut causer des lésions aux organes suivants : reins, foie, les voies respiratoires supérieures.

Signes/symptômes de surexposition

Inhalation	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation des voies respiratoires toux
-------------------	---

2. Identification des dangers

- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Des désordres préexistants impliquant tous les organes de cible mentionnés dans cette fiche signalétique en tant qu'étant en danger peuvent être aggravés par surexposition à ce produit.

Voir Information toxicologique (section 11)

3. Information sur les composants

Nom	Numéro CAS	%
2-Aminoéthanol	141-43-5	30 - 60
Alcool benzylique	100-51-6	30 - 60
Acide éthylènediaminetétraacétique	60-00-4	1 - 5
2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol	111-77-3	1 - 5
Alcools, C12-15, ethoxylés	68131-39-5	1 - 5

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 20 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Contacter votre centre local anti-poison.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
- Protection des sauveteurs** : Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.
- Note au médecin traitant** : Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Non utilisables** : Aucun connu.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air)

Méthodes de nettoyage

Petit déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Manutention : Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Conserver le récipient fermé. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard du concentré. Laver abondamment après usage.

Entreposage : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Séparer des acides. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle		VEMP (8 heures)			VECD (15 mins)			Valeur plafond			
Ingrédient	Nom de la liste	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	Notes
2-Aminoéthanol	US ACGIH 2/2010	3	7.5	-	6	15	-	-	-	-	[3]
	AB 4/2009	3	7.5	-	6	15	-	-	-	-	
	BC 10/2009	3	-	-	6	-	-	-	-	-	
	ON 7/2010	3	7.5	-	6	15	-	-	-	-	
	QC 6/2008	3	7.5	-	6	15	-	-	-	-	
Alcool benzylique	US AIHA 1/2009	10	-	-	-	-	-	-	-	-	

[3]Sensibilisation cutanée

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées	: Il peut s'avérer nécessaire de procéder à un examen des personnes et de l'atmosphère sur le lieu de travail ou d'effectuer un contrôle biologique pour déterminer l'efficacité de la ventilation, définir d'autres mesures de contrôle, et/ou statuer sur la nécessité d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.
Mesures techniques	: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.
Mesures d'hygiène	: S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail. Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé.
Protection individuelle	
Respiratoire	: Non requis dans les conditions d'utilisations normales. Recommandé: Masque à gaz. S'assurer d'utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé par MSHA/NIOSH ou l'équivalent.
Mains	: >8 heures (temps de protection): Gants de nitrile.
Yeux	: Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition. Recommandé: Lunettes étanches anti-éclaboussures.
Peau	: Recommandé: Blouse de laboratoire (sarrau).
Contrôle de l'action des agents d'environnement	: Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. Propriétés physico-chimiques

État physique	: Liquide. [Clair.]
Point d'éclair	: Coupe fermée: >100°C (>212°F) [Tagliabue.]
Couleur	: Bleu.
Odeur	: Ammoniacale.
pH	: 11 à 12
Point d'ébullition/condensation	: >100°C (>212°F)
Densité relative	: 1.04
Volatilité	: 93% (p/p)
Vitesse d'évaporation	: <1 (Acétate de butyle. = 1)
COV	: 48.8 % (w/w)

10. Stabilité du produit et réactivité

Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
Matières à éviter	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes, les acides et les alcalins.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Polymérisation Dangereuse	: Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2-Aminoéthanol	DL50 Orale	Rat	1720 mg/kg	-
Alcool benzylique	DL50 Cutané	Lapin	2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1230 mg/kg	-
Alcools, C12-15, ethoxyles	DL50 Orale	Rat	>2 g/kg	-

Toxicité chronique : Aucune donnée spécifique.

12. Informations écotoxicologiques

Effets sur l'environnement : Non établi

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
2-Aminoéthanol	Aiguë CL50 >100000 ug/L Eau de mer Aiguë CL50 150 mg/L Eau douce	Crustacés - Crangon crangon - Adult Poisson - Oncorhynchus mykiss - Yolk-sac fry	48 heures 96 heures
Alcool benzylique	Aiguë CE50 640 mg/L Aiguë CI50 700 mg/L Aiguë CL50 10000 ug/L Eau douce	Algues - Scenedesmus subspicatus Algues Poisson - Lepomis macrochirus - 33 à 75 mm	96 heures 72 heures 96 heures
Acide éthylènediaminotétracétique	Aiguë CE50 113000 ug/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Neonate - <24 heures	48 heures
	Aiguë CL50 41000 ug/L Eau douce Chronique NOEC 24000 ug/L Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures 96 heures
2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol	Aiguë CL50 7500000 ug/L Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus - 33 à 75 mm	96 heures
Alcools, C12-15, ethoxyles	Aiguë CE50 302 ug/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Neonate - <24 heures	48 heures
	Aiguë CL50 1030 ug/L Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss - 1.1 g	96 heures

Persistance/dégradabilité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Alcool benzylique	OECD 301C 301C Biodégradabilité facile - Essai du MITI modifié (I)	92 à 96 % - 28 jours	-	-

Effets nocifs divers : Aucun effet important ou danger critique connu.

13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Élimination des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14 . Informations relatives au transport

TMD/IMDG/IATA : Non réglementé.

15 . Informations réglementaires

SIMDUT (Canada) : Classe D-2A: Matières causant d'autres effets toxiques (TRÈS TOXIQUE).
Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).

Listes canadiennes : **Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)**: Les composants suivants sont répertoriés: 2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol
ARET canadien: Aucun des composants n'est répertorié.
NPRI canadien: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances désignées en Alberta: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances désignées dans l'Ontario: Aucun des composants n'est répertorié.
Substances désignées au Québec: Aucun des composants n'est répertorié.

Inventaire du Canada : **Inventaire du Canada**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Réglementations Internationales

Listes internationales : **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de Corée: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

16 . Autres informations

SIMDUT (Canada) :



Date d'édition : 10/01/2010

Date de publication précédente : 10/15/2007

Version : 2

16 . Autres informations

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.